

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **29**

Présents : **22**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **23/09/2019**

Date d'affichage : **1<sup>er</sup>/10/2019**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADÉ / Patricia BERENGUIER à Christelle DUVERNET / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN /

**ABSENTS** : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN -

Le groupe scolaire « Malaspina-Pisan » est situé en centre-ville, accessible depuis l'avenue de la Cauquière et la rue Pisan. Il est composé de l'école primaire et de l'école maternelle ainsi que du réfectoire.

Le groupe scolaire accueille les élèves bénéficiaires de la cantine au sein de son réfectoire.

La fréquentation de la cantine est en constante augmentation. Aussi, afin d'essayer de satisfaire le maximum de familles, il est envisagé d'aménager le réfectoire de façon à recevoir un self disposé soit en ligne, soit en îlots.

L'objectif de cet aménagement est de pouvoir accueillir en deux services entre 12 h et 14 h plus d'enfants.

**N° 2019/117**

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) - CANTINE ECOLE PISAN MALASPINA : TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE RESTAURATION**

CM du 08/10/2019

N° 2019/117

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) - CANTINE ECOLE PISAN MALASPINA : TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE RESTAURATION**

Les conditions d'utilisation du réfectoire seront nouvelles et il convient d'obtenir préalablement à la mise en œuvre de ce projet l'accord des commissions compétentes afin garantir la sécurité incendie des enfants et du personnel.

Pour rappel, l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que : « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2 ».

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, ces aménagements devront faire l'objet des autorisations nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à procéder au dépôt des autorisations de travaux nécessaires pour les aménagements et la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité de la cantine du groupe scolaire Malaspina/Pisan situé lieu-dit « la Cauquière » conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, sur le foncier cadastré section AR 140 d'une surface de 8 508 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADE

